



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SOUS PREFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

**Liste des pièces à fournir à toute
demande de duplicata (perte ou vol) / demande de modification de votre titre de séjour (changement
d'adresse ou d'état-civil)**

Pièces à fournir en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE de tous les documents

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

PRESENTER LE DOSSIER DANS L'ORDRE DES PIECES DEMANDEES

SI VOUS NE PARLEZ PAS LE FRANCAIS, MERCI DE VENIR ACCOMPAGNER D'UN INTERPRETE.

Pièces communes pour une demande de duplicata (perte ou vol)

ou

une modification de votre titre de séjour (changement d'adresse ou modification de votre titre de séjour) :

- Votre passeport en cours de validité ou une attestation consulaire de moins de trois mois
- Une photocopie de votre titre de séjour
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphonie, quittance de loyer)
- Si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (passeport français, carte nationale d'identité française ou titre de séjour en cours de validité) + justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de l'hébergeant
- 3 photos d'identité sur fond bleu 45*35 mms
- Une enveloppe timbrée au tarif d'affranchissement en vigueur (0,68€) 110*220 mms

PIECES SPECIFIQUES

Pour une demande de duplicata (perte ou vol) :

- la déclaration de perte (sur papier libre) ou de vol remis par la gendarmerie nationale / police nationale

***Pour une modification de votre titre de séjour
(changement d'adresse ou modification d'état-civil) :***

- la déclaration sur papier libre de votre modification munie du justificatif afférent : justificatif de domicile de moins de trois mois pour un changement d'adresse ou acte d'état-civil pour une modification de votre état-civil (original certifiée + traduction de moins de trois mois par un traducteur assermenté : https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html)

➤ **Uniquement sur place sur rendez-vous** pris à l'accueil du bureau des étrangers de la sous-préfecture de SAINT-LAURENT DU MARONI – 4 boulevard du général de Gaulle – 97 320 SAINT-LAURENT DU MARONI.

- lundi après-midi de 14h30 à 16h
- mardi après-midi de 14h30 à 16h



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SOUS PREFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

- jeudi après-midi de 14h30 à 16h

PRESENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE.

Les rendez-vous ont lieu tous les matins du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h.

- **Retrait de la carte de séjour :** Sur place à l'accueil du bureau des étrangers de la sous-préfecture de SAINT-LAURENT DU MARONI
- **TAXES : par achat de timbres fiscaux ordinaires ou électroniques à déposer au moment de la remise du titre de séjour.**

<https://timbres.impots.gouv.fr/>

- **269€** pour un duplicata de carte de séjour temporaire / carte de séjour pluri-annuelle vie privée et familiale ¹
- **269€** pour un duplicata de carte de résident ²
- **19€** pour une modification de votre titre de séjour (changement d'état-civil ou d'adresse)

La disponibilité de votre titre de séjour ainsi que le montant des taxes vous seront notifiés par SMS.

**L'ADMINISTRATION SE RESERVE LE DROIT DE VOUS DEMANDER DES PIECES
COMPLEMENTAIRES**

LES ENTRETIENS SE DEROULENT EXCLUSIVEMENT EN FRANCAIS.

DATE DE MISE A JOUR : 02/07/2018

1 Sauf étudiants (49€ pour une CST, 95€ pour une CSP > 1 an et 79€ pour une CSP < 1 an), enfant au titre du regroupement familial (155€), apatride (95€), stagiaire (155€), retraité et conjoint (19€), UE et membre de famille (25€), CRA 1 an étudiant (49€).

2 Sauf CRA 10 ans pour algériens retraité et conjoint : 19€ ;
CR rente accident – maladie (148€)